



Ville de Brou-sur-Chantereine
(Seine et Marne)

La Maire
(SB/CC/ES/2024/020)

Ville de Brou-sur-Chantereine
(Seine et Marne)

DECISION N°AG/2024/014

Accusé de réception en préfecture
077-217700558-20240219-D-2024-014-AU
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Objet : Demande de toute subvention d'Etat pour l'exercice 2024, dans le cadre de travaux de construction d'un centre de loisirs comprenant 4 salles d'activités, un restaurant scolaire et une salle de motricité pour deux établissements scolaires de Brou-sur-Chantereine.

La Maire de la Commune,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 26,

Vu la délibération N°AG/D/06/2022/047 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 autorisant Madame la Maire, notamment à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans tous les cas possibles de financement d'opérations et de projets d'investissement et/ou de fonctionnement, l'attribution de subventions, à prendre certaines décisions,

Considérant que la Commune a décidé devant l'augmentation des effectifs scolaires de créer un centre de loisirs, comprenant 4 salles d'activités, un restaurant scolaire et une salle de motricité pour l'école primaire Jean Jaurès et pour l'école maternelle Suzanne Demetz,

Considérant que la création de nouvelles structures permettra d'accueillir dans de bonnes conditions les élèves de ces écoles en restauration scolaire et dans le centre de loisirs,

Considérant que la Commune sollicite régulièrement les services de l'Etat afin qu'ils subventionnent certains travaux d'investissement,

Considérant que l'Etat soutient les collectivités territoriales au travers, notamment de subventions d'investissements au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), codifiée aux articles L.2334-32 à L.2334-19 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), inscrite à l'article L.2334-42 du CGCT,

Vu la liste des catégories d'opérations éligibles, des critères et du champ d'éligibilité des projets pour les communes retenues, au titre de l'appel à projets commun DETR/DSIL 2024,

Considérant qu'il convient de rectifier le plan de financement et de déposer cette demande auprès des services de l'Etat pour bénéficier d'une subvention d'Etat, pour l'année 2024,

DECIDE

Article 0 : La décision du Maire N°AG/2024/002 en date du 11 janvier 2024 est abrogée.

Article 1 : de demander une subvention d'Etat à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, Préfecture de Seine-et-Marne - 12 rue des Saints Pères 77010 MELUN CEDEX, au titre de toute demande d'Etat dans le cadre de travaux de réhabilitation énergétique de l'école maternelle et du centre de loisirs Suzanne Demetz de Brou-sur-Chantereine.

Article 2 : Le dossier de demande de subvention comporte les éléments suivants :

- **Objet de la demande :** construction d'un centre de loisirs comprenant 4 salles d'activités, un restaurant scolaire et une salle de motricité pour deux établissements scolaires de Brou-sur-Chantereine.
- Plan de financement et montant de l'aide sollicitée.

Article 3 : Dit que la présente décision sera imputée au chapitre 13 du budget.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Brou sur Chantereine,
Le 19 février 2024.

Document transmis en Préfecture,

Le 21 FEV. 2024

ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L.2131-1 du CGCT)


Stéphanie BARNIER.
(S-&M)

La présente décision du Maire est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Hôtel de Ville

3 rue Lazare Carnot - 77177 Brou-sur-Chantereine - Tél. : 01 64 26 66 66 - mail : mairie@brousurchantereine.fr

**PLAN DE FINANCEMENT DANS LE CADRE
D'UNE DEMANDE DE TOUTE SUBVENTION D'ETAT**

Objet : Demande de toute subvention d'Etat pour de travaux de construction d'un centre de loisirs comprenant 4 salles d'activités, un restaurant scolaire et une salle de motricité pour deux établissements scolaires de Brou-sur-Chantereine..

| Nature des travaux | Montant prévisionnel HT | TVA 20 % | Montant prévisionnel TTC |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------|--------------------------|
| construction d'un centre de loisirs comprenant 4 salles d'activités, un restaurant scolaire et une salle de motricité | 2 793 096,00 € | 558 619,20 € | 3 351 715,20 € |

| Moyens financiers | Montant HT | Taux |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------|
| Aides publiques | | |
| État Toute subvention État (DETR, DSIL, FONDS VERT) | 499 964,18 € | 17,90 % |
| Conseil Régional Contrat d'Aménagement Régional (CAR) | 1 000 000,00 € | 35,80 % |
| Autres : Caisse d'Allocations Familiales (CAF) | 734 476,80 € | 26,30 % |
| Total aides publiques | 2 234 440,98 € | 80,00 % |
| Emprunts | 558 655,02 € | 20,00 % |
| Ressources propres | 0 € | - % |
| Total général | 2 793 096,00 € | 100,00 % |

Fait à Brou sur Chantereine,
Le 19 février 2024.


 La Maire,
Stephanie BARNIER.

Document transmis en Préfecture,
Le 21 FEV. 2024
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L.2131-1 du CGCT)

La présente décision du Maire est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.